

Compte rendu du conseil d'école du mardi 5 novembre 2019

Education nationale		Mairie		Parents d'élèves	
Nom	fonction	Nom	fonction	Nom	fonction
DEHAUMONT Elodie	Directrice	ALENÇON Alain	Adjoint au maire	Mme SAVI Cécilia	Titulaire
GUIDEZ Alexis	Adjoint	RIBEROT David	Conseiller municipal	Mme BESSELIEVRE Agnès	Titulaire
HILAIRE Delphine	Adjointe	SANCE Bernard	Maire	Mme RUDMANN Julie	Titulaire
FREMON Sandie	Adjointe	FORADADA M Christine	Responsable ATSEM	Mme SOPENA Barbara	Titulaire
WICQUART Stéphanie	adjointe	THIRION Patrick	Coordinateur enfance et jeunesse	M. AZNAY Abdellah	Titulaire
		ALAE		Mme COUSINIE Marie-Julie	Suppléante
PITTAVAL Peggy	IEN	CHAUSSENDE Stéphane	Directeur ALAE	Mme QUESNOT Anaïs	Suppléante
		LOOGEN Theresa	Adjointe directeur ALAE	Mme MOURGUES Sonia	Suppléante
				M. COLLE Adrien	Suppléante

Excusé(e) : SANSAS Valérie Adjointe

En amont de l'ordre du jour, Madame la directrice précise que ce conseil d'école sera le seul de l'année qu'elle présidera, étant en congé maternité au 1^{er} mars.

Présentation du conseil d'école

Dans chaque école, le conseil d'école est composé **des membres** suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école ;
- 5° Les représentants des parents d'élèves élus en nombre égal à celui des classes de l'école. Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école mais n'ont pas droit de vote et de parole.
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- a) les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- b) les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

C'est un lieu de consultations et d'échanges.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école.
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire.
- adopte le projet d'école.
- donne tout avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école).

	<ul style="list-style-type: none"> • donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc. <p>Tout n'est pas vu au 1^{er} conseil d'école. Cela est réparti sur les 3 conseils qui ont lieu dans l'année.</p> <p><u>Communication du compte-rendu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage à l'entrée de l'école - Un mot sera distribué dans les cahiers sur lequel sera indiqué que les parents qui souhaitent recevoir le compte-rendu sur support papier devront se manifester. A défaut, il sera envoyé par e-mail. 																																			
<p>Résultats des élections de parents d'élèves.</p>	<p>Nombre d'inscrits : 239 Nombre de votants : 134 Taux de participation 56.07% C'est mieux que l'an dernier : 42.5%</p> <p>Nous notons que tous les ans, le taux de participation augmente.</p>																																			
<p>Présentation des effectifs à la rentrée</p>	<table border="1" data-bbox="467 748 1479 994"> <thead> <tr> <th>Nom de l'enseignante de la classe</th> <th>PS</th> <th>MS</th> <th>GS</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SANSAS Valérie</td> <td>26</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>WICQUART Stéphanie</td> <td>10</td> <td>15</td> <td></td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>HILAIRE Delphine</td> <td></td> <td></td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>FREMON Sandie</td> <td></td> <td></td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>DEHAUMONT Elodie et GUIDEZ Alexis</td> <td></td> <td>26</td> <td></td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>36</td> <td>41</td> <td>50</td> <td>127</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'enseignante de la classe	PS	MS	GS	TOTAL	SANSAS Valérie	26			26	WICQUART Stéphanie	10	15		25	HILAIRE Delphine			25	25	FREMON Sandie			25	25	DEHAUMONT Elodie et GUIDEZ Alexis		26		26	TOTAL	36	41	50	127
Nom de l'enseignante de la classe	PS	MS	GS	TOTAL																																
SANSAS Valérie	26			26																																
WICQUART Stéphanie	10	15		25																																
HILAIRE Delphine			25	25																																
FREMON Sandie			25	25																																
DEHAUMONT Elodie et GUIDEZ Alexis		26		26																																
TOTAL	36	41	50	127																																
<p>Présentation et vote du nouveau règlement intérieur</p>	<p>Il a été construit en s'appuyant sur 2 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne. - le document cadre pour les écoles maternelles de la Haute-Garonne. <p>Deux modifications par rapport à celui de l'an dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jours et horaires de l'APC. <p>Les APC ont lieu les mardis et jeudis de 16h00 à 16h45 ainsi que le jeudi de 11h45 à 12h15.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation scolaire à partir de 3 ans : <p>L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté. Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement. (Article L131-1-1 de la loi du 26 juillet 2019). Un aménagement du temps présence à l'école peut être demandé par la famille pour un élève de PS (décret n°2019-826 du 2 août 2019).</p> <p>Madame l'inspectrice précise que si la scolarisation est obligatoire dès 3 ans, les parents ont la possibilité de ne pas mettre les enfants en classe l'après-midi s'ils le souhaitent (demande écrite à faire). La matinée est obligatoire.</p> <p>Vote à l'unanimité du règlement.</p>																																			

<p>Bilan financier de la coopérative scolaire</p>	<p>Au 05/11/ : Un appel aux dons a été fait en début d'année. 1330 € ont été récoltés. 100 familles ont participé à la cotisation de début d'année. La moyenne de dons a été de 10 € 47 c.</p> <p>Nous notons que les dons ont progressé depuis l'an passé.</p> <p>Le bilan de l'année dernière a été validé par l'OCCE.</p> <p>Rentrées financières prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché de Noël - Photos
<p>Vie scolaire :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>organisation des activités pédagogiques complémentaires (APC)</u> <p>Elles ont lieu depuis cette année sur ¼ d'heure, les mardis et jeudis de 16h00 à 16h45, et le jeudi de 11h45 à 12h15. Par ailleurs le contenu des APC est centré sur une aide pédagogique en maîtrise du langage et en numération.</p> <p>Chaque enseignante prend donc un petit groupe de sa classe et travaille sur une compétence donnée.</p> <p>Mme Hilaire étant à 80% et déchargée le mardi, elle assure les APC Le jeudi de 11h45 à 12h15 et le jeudi de 16h00 à 16h45 et 16h30 pour Mme Hilaire . Nous souhaiterions proposer pour la rentrée prochaine des créneaux d'APC le midi de 30 minutes et le soir. Cela permettra d'offrir plus de souplesse aux élèves et ainsi permettre aux enfants prenant le bus, aux enfants ayant des soins hors temps scolaire et aux enfants ayant des activités extrascolaires de bénéficier des temps d'APC.</p> <p>Monsieur Alençon précise qu'afin de préserver un encadrement de qualité auprès des élèves qu'il soit d'ordre organisationnel ou d'animation, il serait vivement souhaitable que les APC puissent se poursuivre après 16h. Il rappelle que la pause méridienne prévue dans le PEDT, signé avec la DASEN, en accord avec les parents d'élèves et les enseignants est de 2h. La municipalité présente fait savoir qu'elle ne souhaite donc pas que des APC se déroulent sur le temps du midi ce qui poserait de sérieux problèmes d'organisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Projets culturels</u> <p>Spectacle de Noël : le mardi 10 décembre Exposition sur le Québec offert par la commune de Lespinasse le vendredi 13 décembre Préparation du marché de Noël du 16 au 19 décembre Marché de Noël le 20 décembre Chorale : le lundi 4 mai Bal : le jeudi 25 juin</p>
<p>Locaux, sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Locaux</u> <p>Nous sommes ravies d'avoir réinvesties le bâtiment principal. Les nouveaux locaux offre aux élèves ainsi qu'au personnel un réel confort de travail, nous remerciant la mairie de Lespinasse pour la réalisation de ce projet. La mairie est très réactive et à l'écoute lorsque nous faisons remontés les petites problématiques liées à la nouveauté des locaux et nous les remercions. Nous avons hâte de retrouver notre salle des maitres et notre salle de réunion.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement pour des aires de jeux dans la cour de récréation maternelle auront bien lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Sécurité</u> <p>Nous avons réalisé un exercice incendie le 17 septembre à 11h30, l'ensemble du personnel et des élèves était informé. Tout s'est parfaitement déroulé. Deux autres exercices incendie sont prévus dans l'année.</p> <p>Nous avons réalisé un exercice PPMS intrusion attentat le mercredi 9 octobre, le signal a été audible pour l'ensemble de classes, le système d'alerte a appelé automatiquement M. le maire ainsi que la police municipale, l'accueil Mairie et l'Elu d'astreinte. L'exercice d'intrusion est expliqué sous forme d'un jeu de « cache-cache » afin de rassurer les enfants.</p>

	<p>Des petites observations de type manque de verrous ont été signalées. Ce manque ayant déjà été constaté par la Mairie, celui-ci est déjà corrigé à ce jour. Nous remercions la mairie de Lespinasse pour sa réactivité et pour la mise en place de ce système d'alerte pertinent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Occupation des locaux pour les temps de loisir <p>Le conseil d'école autorise que les locaux de l'école cour, dortoir, BCD, salle de motricité soient utilisés hors temps scolaire à des fins de loisirs par l'ALAE.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Vote</u> consultatif de la fusion</p>	<p><u>Le conseil d'école est consulté pour la fusion mais n'est pas décisionnaire. C'est la directrice académique qui décidera cette année scolaire de la fusion des deux écoles.</u></p> <p><u>Présentation du projet par la mairie :</u></p> <p>M. Alençon explique que cette demande de fusion lui avait été soumise par une directrice, la mairie avait écarté ce projet. Quelques mois plus tard, -par peur que le gouvernement crée les établissements publics de l'enseignement primaire, la municipalité a fait le choix de proposer un projet de fusion en novembre 2018. Les EPEP consistent en une gestion administrative des écoles primaires par le collège. Les communes se voient perdre leurs écoles primaires au profit d'une gestion départementale par le collège. L'inspectrice informe que les EPEP existent déjà mais qu'ils ne sont plus à l'ordre du jour pour les écoles de moins de 8 classes.</p> <p>La mairie souhaite toujours cette fusion pour les motivations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - administrativement avoir un seul interlocuteur est plus simple - pour la sécurité : les services d'intervention et de secours ne souhaitent qu'un seul interlocuteur. - Avoir un seul projet d'école qui commence de la maternelle jusqu'en CM2. - Une meilleure mutualisation des moyens - Il n'y a pas d'incidences sur des potentielles ouvertures ou fermetures de classe. Les effectifs maternelle et élémentaire sont calculés indépendamment, fusion ou non. <p>En outre il précise qu'il n'a repéré aucune contrainte ou difficulté pour les enfants</p> <p>M. Alençon explique que les difficultés envisagées par le corps enseignant, sont les suivantes : réunir plus de personnes pour un conseil d'école ou tout autre conseil sera plus difficile. Se mettre d'accord sera également plus difficile. Il s'agit de contraintes organisationnelles d'ordre personnel.</p> <p>L'équipe enseignante précise qu'il ne s'agit pas de contraintes uniquement organisationnelles ou personnelles puisque selon l'équipe il est plus difficile de fédérer une équipe de 13 qu'une équipe de 5 enseignants. Chaque décision est prise en équipe en réunion, le directeur d'école n'est pas le hiérarchique de ses collègues mais anime les réunions, il est plus difficile de se mettre d'accord sur une organisation et sur des projets à 13 qu'à 5.</p> <p>La vie de l'école et de l'équipe a une incidence sur le climat scolaire de l'école, il ne faut pas le négliger.</p> <p>La directrice de l'école maternelle précise qu'à ce jour il y a une réelle dynamique et une réelle cohésion d'équipe sur la structure maternelle. Une enseignante précise que des liaisons GS/CP sont réalisées chaque année et de manière régulière, cette liaison figure dans le projet d'école de la maternelle.</p> <p>Madame Dehaumont précise qu'en cas de fusion, la directrice de l'élémentaire assurera la direction de toute l'école (maternelle et élémentaire).</p> <p>M. Alençon informe qu'une classe sera ouverte l'an prochain en élémentaire. Nous avons une incertitude quant au maintien d'une classe en maternelle, nous serons certainement en situation de blocage. Cela dépendra du nombre d'enfant arrivant en petite section à la rentrée prochaine.</p> <p><u>Parent d'élèves</u> : un sondage a été transmis par les parents d'élèves dans les cahiers de liaison afin d'être le plus représentatif possible de l'opinion des familles :</p> <p>Au niveau du résultat, nous sommes à 81 familles sur 120 qui ont participé, soit 57% des familles.</p>

	<p>54 se sont positionnées défavorables à une fusion, soit 67% des votants.</p> <p>14 se sont positionnées favorables à une fusion, soit 17% des votants.</p> <p>13 familles ne se sont pas positionnées, soit 16% des votants.</p> <p><u>Vote consultatif :</u></p> <p><u>Mairie :</u> 2 votes pour la fusion.</p> <p><u>Parents délégués :</u> 1 vote pour, 4 contre la fusion.</p> <p><u>Enseignants :</u> 5 contre la fusion.</p> <p style="text-align: center;"><u>25% des votants sont pour soit 3 votes, 75% sont contre soit 9 votes.</u></p>
<p>Rencontre parents, enseignants</p>	<p><u>Plusieurs réunions d'information ont été organisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une en fin d'année pour tous les nouveaux parents en présence du responsable de l'ALAE. - une commune à toutes les classes en début d'année avec présentation de l'équipe enseignante et informations diverses données par la directrice. - une réunion dans chaque classe. - les enseignantes proposeront des rdv pour remettre le carnet de suivi en début d'année prochaine.. - les enseignantes convoquent les parents dont les enfants rencontrent des difficultés de tout ordre. - les enseignantes sont disponibles pour recevoir les parents qui le demandent en convenant d'une date et heure de rendez-vous d'un commun accord. <p>➔ Suggestion de rendez-vous téléphonique pour faciliter les discussions parents / enseignants.</p>
<p>Questions diverses des familles</p>	<p><u>A destination de la mairie concernant la fusion :</u></p> <p>- <i>Garderons-nous les 5 ATSEM ? En cas d'un GS / CP, y aura-t-il une ATSEM pour cette classe ?</i></p> <p>Le budget pour les ATSEM sera fait après les élections municipales. La municipalité ne peut répondre à cette question. Elle précise que le choix fait par l'équipe municipale actuelle est de mettre à disposition de chaque classe de maternelle un personnel ATSEM selon des modalités qui ont été négociées avec les enseignants.</p> <p><u>A destination de l'éducation nationale concernant la fusion :</u></p> <p>- <i>l'effectif des classes de maternelle se calera sur les classes élémentaires ?</i></p> <p>Le seuil d'ouverture respecte la répartition maternelle et élémentaire. Si les effectifs augmentent en maternelle, une classe de maternelle ouvrira. De même en élémentaire. Les seuils en maternelle pour une ouverture sont de 32 et moins de 28 pour fermer (seuils indicatifs). En élémentaire, les seuils sont de + de 27 par classe pour ouvrir et – de 26 par classe pour fermer.</p> <p>- <i>est-ce la fin des conseils maternels et élémentaires ?</i></p> <p>Il y aura un seul conseil d'école pour tout le groupe scolaire.</p>

Pour les élections, il faut au minimum un parent par classe. La représentativité doit être assurée. Il ne peut y avoir que des parents délégués de l'élémentaire, cependant dans les textes rien ne l'oblige.

Pour les remplacements des absences enseignantes, y-aura-t-il des conséquences en cas de fusion ?

Madame l'inspectrice précise que : le fait d'avoir un grand groupe scolaire ne sera pas pénalisant. Les petites écoles sont privilégiées en cas d'absence car le nombre d'élèves à répartir est plus important par classe. Un grand groupe scolaire ne sera pas privilégié car il y a moins d'élèves à répartir par classe. Toutefois, il y a très peu de petites écoles dans la circonscription.

En cas d'absence, des enfants de petite section pourront-ils être répartis en élémentaire ?

Cela est possible et sera décidé en conseil des maîtres. Ce sont des situations complexes, à voir au cas par cas.

La présidente :
Elodie DEHAUMONT



Le secrétaire : M. GUIDEZ

